

PEEB

Logiciel PEB

Version 10.5.0

(juillet 2019)

Liste des updates



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable
Rue des brigades d'Irlande, 1 - B-5100 Namur

Sommaire

1. Avant-propos page 3
2. Basculement vers la version 10.5.0 page 4
3. Principales nouvelles fonctionnalités de la version 10.5.0 page 7

1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 10.5.0. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les « updates » précédents, les manuels et l'aide livrés avec le logiciel qui sont remis à jour à chaque nouvelle version du logiciel.

Seules les modifications principales de la version 10.5.0 sont abordées succinctement dans ce document.

La version 10.5.0 présente sur le portail de l'Energie est identique à celles qui sont mises en ligne sur les sites de Bruxelles Environnement et de la VEA ; il n'est donc pas nécessaire de télécharger et d'installer ces différentes versions si vous souhaitez travailler dans les 3 Régions.

2. Basculement vers la version 10.5.0

Région wallonne :

Pour la Région wallonne, cette version contient toutes les fonctionnalités pour appliquer la réglementation entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2019 (méthode de calcul 2019).

Pour les 3 Régions, cette version 10.5.0 reprend des résolutions d'incidents détectés depuis la version 10.0.3 mais ne contient pas de changements majeurs.

Région de Bruxelles-Capitale et Région flamande :

Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, la méthode de calcul 2019 est déjà entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter :

- le site de la VEA (www.energiesparen.be) ;
- le site de Bruxelles Environnement (<https://environnement.brussels/thematiques/batiment/la-performance-energetique-des-batiments-peb>).

CONVERSION OBLIGATOIRE

La conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes est obligatoire car la base de données PEB wallonne n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir du **1^{er} septembre 2019**.

Excepté pour :

- les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB ;
- les projets entamés avec la version 8.0.4 du logiciel PEB et qui, pour des raisons de corrections de bugs et d'erreurs de calcul dans cette version, peuvent décider de poursuivre leur dossier avec les versions 8.0.4, ou 10.0.1 (cfr *News PEB 10* de juillet 2018).

C'est la base de données PEB qui vérifiera automatiquement, lors de votre tentative d'envoi d'un document, si la version utilisée respecte ces limitations.

Tous les projets commencés ou convertis vers la version 10.0.3 ou antérieure peuvent parfaitement être **convertis** vers cette nouvelle version 10.5.0, qui comporte toutes les périodes de « dépôt de permis d'urbanisme » permettant d'appliquer les exigences en lien avec ces périodes.

Selon le type de projet et le niveau de détail de l'encodage, cette conversion pourrait avoir un impact minime sur les **résultats** ou nécessiter un **encodage supplémentaire** pour certains champs. N'hésitez pas à contacter l'Administration si vous avez des questions ou si vous constatez des problèmes à ce propos.

Nous vous rappelons également que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (9.5, 9.0.2, 8.5.3 et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur. Si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 10.0.3 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\10.0.3**. De même, la version 10.5.0 s'installera dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\10.5.0**. Attention : un double-clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

La nouvelle version 10.5.0 est rétro-compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Lors de la 1^{re} ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir. Une fois le fichier converti, il peut être nécessaire, en fonction du projet, d'encoder quelques données complémentaires. Si vous acceptez, en plus de la conversion proprement dite, cette action a pour effet de créer un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde_Avant_Conversion_ « Nom du**

fichier » .PEB.BCK. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 10.0.3 et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 10.5.0 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension ***.BCK**.

Transfert bibliothèque : tous les objets créés et enregistrés dans votre bibliothèque actuelle ne sont pas automatiquement transférés vers la bibliothèque de la nouvelle version. Pour récupérer vos éléments enregistrés, vous devez utiliser les fonctions d'import et d'export de la bibliothèque :

- vous devez tout d'abord ouvrir le logiciel dans sa version 10.0.3 et utiliser la fonction « **Exporter des données** » du menu « **Bibliothèque** ». Une fenêtre de dialogue apparaît. Il vous suffit alors de suivre les instructions présentées à l'écran ;
- cette opération a pour effet la création d'un fichier ***.XML** à l'endroit choisi sur votre disque dur ;
- dans la nouvelle version 10.5.0, utilisez la fonction « **Importer des données** » du menu « **Bibliothèque** » et reprenez le fichier ***.XML** précédemment créé. Après vérification du contenu, le logiciel intégrera à la nouvelle bibliothèque l'ensemble des données contenues dans ce fichier.

Ce fichier ***.XML** peut être transmis par courriel pour le partager avec un autre utilisateur.

Mise à jour automatique : Le principe de mise à jour automatique est déjà activé pour la plupart des utilisateurs du logiciel PEB ayant déjà téléchargé la version 10.0.x.

Les versions majeures, comme cette version 10.5.0 peuvent désormais être installées de manière automatique (une version majeure contient beaucoup plus de nouvelles fonctionnalités et fait évoluer les 2 premiers chiffres de la version. Exemple : 9.0.x, 9.5.x, 10.0.x, ...).

Si vous aviez déjà installé la version 10.0 :

- si vous aviez coché la case 'Mise à jour automatique' (choix lors de l'installation ou dans le menu 'Configuration du logiciel'), l'application vous proposera automatiquement cette mise à jour 10.5.0, à chaque ouverture du logiciel. Vous pouvez toujours décider de l'appliquer ou de la postposer ;
- si vous n'aviez pas coché la case 'Mise à jour automatique' (choix lors de l'installation ou dans le menu 'Configuration du logiciel'), vous pouvez cocher cette case dans le menu 'Configuration du logiciel' et lors de la prochaine ouverture du logiciel PEB, celui-ci vous proposera automatiquement cette mise à jour 10.5.0. Vous pouvez toujours décider de l'appliquer ou de la postposer.

Vous ne devez pas télécharger la version 10.5.0 ni lancer une installation 'classique' du logiciel PEB. La mise à jour du logiciel PEB 'écrasera' la version 10.0.x du logiciel déjà installée sur votre ordinateur. Si vous souhaitez par la suite ouvrir un fichier avec une version précédente, vous devrez la re-télécharger manuellement sur notre site et ne pas appliquer la mise à jour automatique sur cette version (choix lors de l'installation ou dans le menu 'Configuration du logiciel').

Si vous n'aviez pas encore installé la version 10.0 :

Vous devez procéder à une installation 'classique' en téléchargeant le logiciel via le lien au bas de cette page et en exécutant le fichier téléchargé. Une fois que la version 10.5.0 sera installée sur votre ordinateur, la fonction de mise à jour automatique sera active pour les prochaines versions correctives du logiciel PEB.

Si **la mise à jour ne semble pas se dérouler automatiquement** alors que vous aviez coché l'option, vous pouvez consulter le document « [Liste des update de la version 9.5](#) » pour vérifier votre connexion au serveur de mise à jour et/ou vérifier les paramètres de votre proxy si votre connexion utilise ce type de technologie.

3. Principales nouvelles fonctionnalités

1) Généralités

- **Période de dépôt de permis « à partir du 1/07/2019 »** : cette période permet d'activer la méthode de calcul 2019 complète et les écrans d'encodage liés.

Vous trouverez les informations relatives aux textes réglementaires encadrant cette évolution de la méthode de calcul 2019, ainsi que le contenu des annexes techniques modifiées, ici : [textes réglementaires](#).

Parmi les évolutions entrant en vigueur ce 1^{er} juillet 2019, le document explicatif suivant traite plus particulièrement des évolutions relatives au calcul de l'indicateur du risque de surchauffe : [Doc. explicatif_Surchauffe MC2019 \(FR\).pdf](#)
- **Amélioration au niveau de l'installation du logiciel PEB** : ajouter un espace dans le nom du fichier installé ne présente plus de problème lors de l'installation du logiciel.
- **Amélioration de la vitesse de calcul du logiciel PEB**
- **Taille mémoire JAVA augmentée à 4 Go** : la taille mémoire par défaut qui sera allouée lors de l'ouverture du Logiciel PEB a été augmentée à 4 Go. Cette augmentation permet de traiter des fichiers plus « lourds » et d'éviter des problèmes rencontrés lors de conversion, sauvegarde, ...
Il est possible que le Logiciel PEB refuse de démarrer si un manque de RAM est constaté. Si c'est votre cas, nous vous conseillons de contacter les facilitateurs PEB. En cas de doute, nous vous conseillons de vérifier dans vos paramètres systèmes la taille de votre mémoire RAM installée avant de lancer une 1^{er} fois le Logiciel PEB.
- **Amélioration des conversions entre les versions**
- **Amélioration des bibliothèques (projet et globale)** : certains champs au niveau de l'encodage n'étaient pas mémorisés dans les bibliothèques, ce qui provoquait des problèmes au niveau de l'import de certains objets de bibliothèque.
- **Amélioration de la fonction copier/coller** : correction de quelques bugs relatifs à cette fonction
- **Ajout et correction de message de validation** : suppression de quelques validations inutiles et parfois bloquantes, ajout de validation permettant d'aider la complétude de l'encodage ou d'éviter les erreurs.
- **Suppression d'un champ inutile** : la donnée A_{ch} n'est plus demandée pour les projets BSE (non résidentiels < 1/1/2017). Cette donnée est utile uniquement pour les projets PEN (non résidentiels > 1/1/2017).

2) Détermination du SCOPon/SGUEh : implémentation du calcul simplifié

Concerne : toutes les PAC électrique ou gaz à sorption en méthode 2019.

Les données produits SCOPon et SGUEh sont les paramètres EcoDesign qui caractérisent les performances des pompes-à-chaleurs, respectivement électriques et gaz. Ces données n'apparaissent pas toujours explicitement sur les fiches techniques mais il est par contre possible de recalculer leur valeur à partir d'autres informations techniques EcoDesign. L'encodage du Logiciel PEB a été modifié pour permettre, en alternative à l'encodage direct de ces paramètres, le recours au calcul simplifié.

3) Prise en compte de l'isolation périphérique : modification et correction

Concerne : tous les types de projet ayant une exigence de Niveau K en méthode 2019.

L'ordre d'affichage des champs et les règles de validation sont quelque peu modifiés mais la conversion d'un fichier complet ne devrait pas provoquer de modification des résultats du fichier converti.